

**ARRETE DE
PROCLAMATION DES RESULTATS
DES ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AUX COMITES DE L'UFR ALLSH**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche **Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH)** adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;
Vu l'arrêté électoral en date du 24 février 2022 ;
Vu l'arrêté électoral modificatif en date du 18 mars 2022 ;
Vu l'arrêté de recevabilité des candidatures en date du 16 mars 2022 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement ;

Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :

Instance : Comité de la Recherche de l'UFR ALLSH

Collège : IATSS

Siège à pourvoir : 1 titulaire
Inscrits : 269
Votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages valablement exprimés : 39
Taux de participation électorale : 16,36 %
Quotient électoral : 39

A obtenu :

Candidat	Total voix
CAUCHARD Fabrice	39

Est élu :

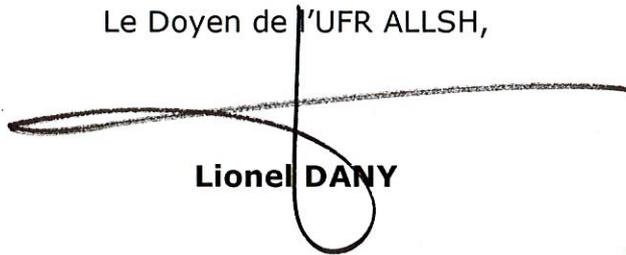
CAUCHARD Fabrice

Le résultat proclamé ci-dessus est publié. Il est également affiché dans les locaux de l'UFR **ALLSH** et adressé à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Le Doyen de l'UFR est chargé, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} avril 2022,

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH,


Lionel DANY

